

Publié le 28/09/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P320\_2023

Date : 27/09/2023

**OBJET : Convention de dépotage de matières de vidange - Station d'épuration de TOURLAVILLE et VALOGNES - Avenant de transfert**

### Exposé

Une convention relative au dépotage des matières de vidange sur les sites de la station d'épuration les Mielles, 69 rue de la Pyrotechnie - Tourlaville - 50110 Cherbourg-en-Cotentin et la station d'épuration de VALOGNES (50700) est conclue entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société SARP-OSIS Nord.

La Société SARP-OSIS Nord fait partie du groupe Yves MADELINE qui fait l'objet d'une restructuration interne.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la société SARP-OSIS Nord fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par la société Yves MADELINE SAS.

Il convient donc de formaliser un avenant de transfert à la convention de dépotage des matières de vidange de la société SARP-OSIS Nord à la société Yves MADELINE SAS qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

## Décide

- **De signer** un avenant de transfert à la convention de dépotage des matières de vidange avec la société Yves MADELINE dont le siège social est situé Route de Domfront - Zone Industrielle - 61100 FLERS,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**



**DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU**

**AVENANT DE TRANSFERT  
DE LA SOCIÉTÉ SARP-OSIS NORD À LA SOCIÉTÉ YVES MADELINE**

**Convention n° CONV-2022-011**

**AVENANT N° 1**

**OBJET DE LA CONVENTION :**

**DÉPOTAGE DE MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION LES MIELLES  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN  
ET À LA STATION D'ÉPURATION DE VALOGNES (50700)**

**Date de notification : 09 septembre 2022**

**VU** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2023\_082 du 05 juillet 2023 portant délégation de pouvoir au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 6,

**VU** la décision du Président n° **XXXX** exécutoire en date du **XXX**

**ENTRE :**

Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, agissant en cette qualité,

d'une part,

**ET :**

Monsieur Fabrice ERVAL, agissant en qualité de Président de la société Yves MADELINE, dont le siège social est situé Route de Domfront Zone industrielle - 61100 FLERS – société immatriculée au registre du commerce de ALENCON sous le n° 311 127 195 – n° Siret 311 127 195 00056 – code APE 3700Z.

d'autre part,

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

La convention relative au dépotage des matières de vidange sur les sites de la station d'épuration les Mielles, 69 rue de la Pyrotechnie – Tourlaville – 50110 Cherbourg-en-Cotentin et la station d'épuration de VALOGNES (50700) conclue entre la Communauté d'agglomération du Cotentin et la société SARP-OSIS Nord.

La Société SARP-OSIS Nord fait partie du groupe Yves MADELINE qui fait l'objet d'une restructuration interne.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la société SARP-OSIS Nord fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine par la société Yves MADELINE SAS.

Il convient donc de formaliser un avenant de transfert à la convention de dépotage des matières de vidange de la société SARP-OSIS Nord à la société Yves MADELINE SAS qui se substitue dans l'ensemble des droits et obligations à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

## **ARTICLE 2 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les autres clauses de la convention, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3 - DOMICILE DES PARTIES**

Pour l'exécution du présent avenant, les parties font élection de domicile :

- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN.
- Monsieur Fabrice ERVAL, agissant en qualité de Président de la société YVES MADELINE SAS, dont le siège social est situé Route de Domfront Zone industrielle 61100 FLERS.

## **DONT ACTE**

Fait et passé en un seul original,

Pour la société Yves MADELINE :

A .....  
Le .....

*(Signature et cachet)*

Pour la Communauté d'agglomération du Cotentin :

A Cherbourg-en-Cotentin,  
Le .....